

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'Espace culturel « L'Épigée » sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 31 août 2021

Présents : DUCHÉ Dominique, TISSANDIER Isabelle, LEY Pierre, MOREAU Nicolas, REIGNAT Cédric, BAUDRAS Thierry, GUYOT-PEREIRA Marie-Hélène, CHARBONNEL-BRYAN Florence, ARSAC Hervé, DELARBRE-BELOT Stéphanie, GOUTTEFANGEAS Stéphane, FRANCHAISSE Nicolas, GARRAUD Frédéric, DEMAS Agathe.

Absente excusée : BOURDERIONNET Isabelle

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : MOREAU Nicolas

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente	1
Travaux - convention d'occupation temporaire pour la construction d'ombrières sur le parking – Choix du montant de la redevance d'occupation temporaire - report	2
S.I.E.G. -Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme : N° 21 09 07 -1	2
R.L.V. – convention définissant les modalités d'organisation des ateliers du relais assistants maternels : N° 21 09 07 -2.....	3
R.L.V. - Adhésion au groupement de commandes relatif au transport scolaire vers la piscine Béatrice HESS située à Riom : N° 21 09 07 -3.....	3
Matériel - Remplacement du photocopieur de la mairie et de l'école – choix du prestataire : N°21 09 07 -4.....	4
Matériel - Tondeuse autoportée – Choix du matériel : N°21 09 07 -5.....	4
Travaux – chemin de Chandeyrand - choix du prestataire : N° 21 09 07 - 6.....	5
Budget – remboursement d'achats effectués par un adjoint pour le compte de la commune : N°21 09 07 -7.....	5
Personnel communal – Renouvellement d'un emploi aidé à l'école – annule et remplace N° 21 06 14-15 : N° 21 09 07 - 8	6
Travaux - store du préau de l'école- choix du prestataire : N° 21 09 07- 9	7
Travaux – mise en place de nouvelles toilettes à l'école- choix du prestataire : N° 21 09 07- 10.....	7
Budget – décision modificative n°5 – reprise de l'ancienne tondeuse AP RIDER : N° 21 09 07 – 11	8
Animation – Balade Éco citoyenne Marche verte – organisation : N° 21 09 07 - 12	8
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35	9
Signatures	9

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 14 juin 2021.

Travaux - convention d'occupation temporaire pour la construction d'ombrières sur le parking – Choix du montant de la redevance d'occupation temporaire - report

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil précédent, l'assemblée l'avait autorisé à négocier les termes de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'ombrières sur le futur parking de l'Espace culturel l'Épigée avec la société déterminée comme la mieux disant par la Commission d'ouverture des offres.

Il ajoute que lors dans sa délibération n° 21 06 14 – 1 du 14 juin 2021, le conseil a retenu l'offre de la société Trina Solar et les termes de la convention proposée par l'entreprise.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-20 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2018-142 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 ;

M. LEY Pierre, adjoint en charge du dossier, rappelle que la société TRINA SOLAR propose de fixer la redevance à 6 000 € HT par an au cours des trente années ou de versée une soulte de 90 000 € en une fois.

Il propose au conseil de choisir entre ces deux options après avoir présenté les avantages de l'une ou l'autre des offres.

Après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres présents le conseil municipal décide de reporter cette décision à un prochain conseil.

S.I.E.G. -Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme : N° 21 09 07 -1

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Lussat adhère, modifie ses statuts.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Énergie**
- **De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.**

R.L.V. – convention définissant les modalités d’organisation des ateliers du relais assistants maternels : N° 21 09 07 -2

Monsieur le maire rappelle que la communauté d’agglomérations Riom Limagne Volcans (R.L.V.) organise, dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, des actions d’éveil de proximité pour les enfants de moins de trois ans. Ces ateliers, répartis sur l’ensemble du territoire et encadrés par les professionnels du Relais Assistants Maternels (R.A.M.), sont à destination des assistants maternels indépendants, des gardes à domicile et des parents.

La commune de Lussat accueille le R.A.M. dans sa salle communale, un mardi sur deux, de 8h45 à midi.

R.L.V. propose un projet de convention pour encadrer la modalité d’occupation par le R.A.M. de ce local.

Après avoir eu lecture du projet de convention proposé par R.L.V. et à l’unanimité des votants, le conseil municipal :

- **Approuve les termes de la convention tels qu’évoqués,**
- **Autorise monsieur le maire à la signer.**

R.L.V. - Adhésion au groupement de commandes relatif au transport scolaire vers la piscine Béatrice HESS située à Riom : N° 21 09 07 -3

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2122-21-1,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la commune de Chambaron sur Morge interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l’ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant que la procédure retenue sera la procédure adaptée, et qu’à ce titre, il n’est pas nécessaire de constituer une commission d’appel d’offres en vue de l’attribution du marché,

Considérant qu’il appartiendra à chaque membre d’assurer l’exécution du marché lui incombant, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Le conseil municipal, après avoir entendu les termes du groupement de commandes et en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D’approuver l’adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, les communes ayant manifesté leur intérêt pour le groupement,**
- **D’accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,**
- **D’accepter que la commune de Chambaron sur Morge soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **D’autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,**
- **D’autoriser monsieur le maire à signer la convention de groupement.**

Matériel - Remplacement du photocopieur de la mairie et de l'école – choix du prestataire : N°21 09 07 -4

Madame CHARBONNEL-BRYAN Florence et monsieur BAUDRAS Thierry, conseillers municipaux, informent l'assemblée qu'actuellement, les photocopieurs de la mairie et de l'école sont en location avec la société TOSHIBA. Conclu en 2013, ce contrat prend fin cette année.

La commune a reçu des offres pour le remplacement des photocopieurs. Madame CHARBONNEL-BRYAN Florence et monsieur BAUDRAS Thierry en présentent la teneur :

	Budget Actuel trimestriel	Offre TOSHIBA trimestriel	Offre Copy Class trimestriel
Location	567.00 €	Inclus	603.00 €
S.A.V	750.80 €	Inclus	449.00 €
Montant de l'offre au trimestre	1 317.80 €	1020.00 €	1052.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir l'offre de la société TOSHIBA pour la location de deux nouveaux photocopieurs.**
- **D'accepter les termes les termes de leur offre d'entretien et de fourniture d'encre pour ces copieurs. (Engagement d'une durée de 3 ans)**
- **Autorise monsieur le maire à signer le contrat correspondant.**

Matériel - Tondeuse autoportée – Choix du matériel : N°21 09 07 -5

Monsieur le maire indique à l'assemblée :

- qu'il est nécessaire de remplacer une des tondeuses (année d'achat 2011) de la commune utilisée pour l'entretien des espaces verts,
- que la dépense correspondante a été inscrite au budget primitif 2021 de la commune.

Monsieur LEY Pierre, adjoint au maire en charge du sujet :

- expose les différentes contraintes techniques concernant les besoins de la commune en matériel d'entretien d'espaces verts,
- présente les devis correspondants établis par 2 fournisseurs potentiels.

S.A. VACHER – à Riom

Tondeuse cub cadet :	6 100.00 € H .T.
Reprise ancienne tondeuse :	2 400.00 €
Reste à charge :	4 920.00 € H.T.

DORAT – à Cournon d'Auvergne

Tondeuse ap rider:	13 031.92 € H.T.
Reprise ancienne tondeuse :	2 000.00 €
Reste à charge :	11 031.92 € HT

Tondeuse ap z master série 2000:	10 615.00 € H.T.
Reprise ancienne tondeuse :	2 000.00 €
Reste à charge :	8 615.00 € HT

Après en avoir délibéré, compte tenu des caractéristiques techniques des matériels (possibilité d'équipements complémentaires) par rapport aux besoins de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de retenir la proposition de l'entreprise Vacher pour un montant total de 6 100.00 € H.T.(7 320 € T.T.C),**
- **Autorise la reprise de la tondeuse RIDER HVA pour un montant de 2 400 € T.T.C.**
- **Autorise monsieur le maire à signer les devis correspondants,**
- **Rappelle que la dépense est imputée en investissement à l'opération 144 compte 2188 du budget communal 2021.**

Travaux – chemin de Chandeyrand - choix du prestataire : N° 21 09 07 - 6

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la remise en état du chemin de Chandeyrand.

Il présente les devis proposés par 2 entreprises pour la scarification de la chaussée et son compactage (sans fourniture de matériaux):

- Entreprise EIFFAGE : 2 090.00€ HT,
- Entreprise SARL Daniel DELAVET & fils :1 830.00 € HT

Monsieur le maire propose au conseil, en accord avec les riverains du chemin de Chandeyrand consultés cet été, de transformer cette voirie en impasse afin de limiter les nuisances liées au trafic routier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de retenir la proposition de l'entreprise SARL Daniel DELAVET & fils pour un montant de 1 830.00 € HT (soit 2 196 € TTC).**
- **Valide le projet de transformation en impasse du chemin de Chandeyrand,**
- **Autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de ce dossier,**
- **Précise que la dépense sera imputée en investissement à l'opération 129 compte 2151 du budget communal 2021.**

Budget – remboursement d'achats effectués par un adjoint pour le compte de la commune : N°21 09 07 -7
--

Monsieur le maire informe le conseil municipal que :

- M. LEY Pierre, adjoint au maire en charge des travaux, a avancé la somme de 147 euros 79 pour financer l'achat de piles pour l'alarme de l'espace culturel l'Épigée.
- M. MOREAU Nicolas, adjoint au maire en charge des associations, a avancé la somme de 48 euros 08 pour financer l'achat de cadenas pour les placards du gymnase.

Ces achats ayant été effectués pour la commune, monsieur le maire propose de rembourser ces deux élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le remboursement de la somme de 147 euros 79 cents à M. LEY Pierre et la somme de 48 euros 08 cents à M. MOREAU Nicolas.

**Personnel communal – Renouvellement d’un emploi aidé à l’école – annule et remplace
N° 21 06 14-15 : N° 21 09 07 - 8**

Madame Tissandier explique qu’en raison des difficultés rencontrées par la commune pour recruter un deuxième emploi aidé, il est nécessaire de modifier la délibération N° 21 06 14-15 afin d’augmenter le nombre d’heures attribuées à ce contrat.

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d’inclusion dans l’emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l’emploi,

Vu L’arrêté préfectoral n°2020-3041 du 31/12/2020 relatif aux taux d’intervention en faveur des contrats d’accompagnement dans l’emploi (CAE)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Madame Isabelle TISSANDIER, adjointe au maire en charge du personnel, propose de renouveler l’emploi aidé institué par la délibération du conseil municipal N° 20 07 06-05 dans les conditions ci-après, et ce à compter du 1^{er} septembre 2021.

Elle rappelle que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d’un contrat d’accompagnement dans l’emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s’adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d’accès à l’emploi.

L’autorisation de mise en œuvre du contrat d’accompagnement dans l’emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l’Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de l’autoriser à intervenir à la signature de la convention tripartite entre la commune, les services de pôle emploi et la personne recrutée ainsi que du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de six mois.

L’emploi renouvelé est celui d’assistante auprès d’enfants.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents :

- **Décident de renouveler le poste d’aide à l’école et dans les bâtiments communaux à compter du 1^{er} septembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».**
- **Précisent que le contrat d’accompagnement dans l’emploi établi n’est renouvelable que dans la limite de 18 mois, après renouvellement de la convention.**
- **Précisent que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.**
- **Indiquent que sa rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d’heures de travail.**
- **Autorise monsieur le maire à mettre en œuvre l’ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.**

Travaux - store du préau de l'école- choix du prestataire : N° 21 09 07- 9

Monsieur LEY Pierre, adjoint au maire en charge des travaux, rappelle à l'assemblée la teneur de la délibération n°20 11 23 – 09 et n°20 12 14 - 03 qui permettaient à monsieur le maire de faire une demande de subvention auprès de la région dans le cadre du « bonus relance 2020-2021 » et auprès des services de l'État dans le cadre de la « Dotation d'équipement des territoires ruraux » pour la mise en place d'un store dans la cour de l'école.

En effet, le préau de l'école ne disposant pas d'une surface suffisante pour protéger des intempéries tous les élèves et le personnel de l'établissement, il semble opportun d'envisager l'installation d'un store adapté dans le but d'agrandir sa surface.

Monsieur LEY propose aux membres du conseil de choisir l'entreprise qui sera retenue pour l'installation.

Il présente pour cela plusieurs devis :

Entreprise Matussière Stores et habitat : 5 645.28 € H.T.

Entreprise Boisson Auvergne : 5 727.60 € H.T.

Entreprise Boisson Auvergne : 5 987.10€ H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de retenir la proposition de l'entreprise Matussière Stores et habitat, mieux disant, pour un montant total de 5 645.28 € H.T. (6 774.34 € T.T.C),**
- **Autorise monsieur le maire à signer les devis correspondants,**
- **Rappelle que la dépense a été prévue dans le budget primitif communal de 2021 en investissement à l'opération 135 compte 21312.**

Travaux – mise en place de nouvelles toilettes à l'école- choix du prestataire : N° 21 09 07- 10

Monsieur LEY Pierre, adjoint au maire en charge des travaux, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire d'urgence des travaux au niveau des toilette de la classe des C.P.

En effet , le sani-broyeur qui s'y trouve se bouche sans arrêt, n'étant plus adaptés au nombre d'enfants l'utilisant. Ces pannes nécessitent de nombreuses interventions du plombier de la commune et créent des nuisances à répétitions. Il propose donc de le remplacer par un WC complet.

L'estimation du montant de ces travaux s'élèvent à 900 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide ce projet,**
- **Accepte la proposition de la société « Joël BISCUIT », pour un montant total de 900.00 € H.T. (1080 € T.T.C),**
- **Autorise monsieur le maire à signer les devis correspondants,**
- **Inscrit la dépense dans le budget primitif communal de 2021 en investissement à l'opération 135 compte 21312.**

Budget – décision modificative n°5 – reprise de l’ancienne tondeuse AP RIDER : N° 21 09 07 – 11

Monsieur Reignat Cédric, l’adjoint au maire en charge des finances informe le conseil municipal que suite à la reprise de l’ancienne tondeuse, il faut prévoir au budget 2021 le prix de cession en recette d’investissement à savoir : 2 400 €. Il propose aux membres de l’assemblée présents d’équilibrer le budget investissement de la commune tel que :

INVESTISSEMENT			
DÉSIGNATION DES ARTICLES		DÉPENSES	RECETTES
N°	INTITULÉ		
Opération : OPFI			
024-024	Produit de cession		+ 2 400.00
Opération 135			
21312	École	+ 2 400.00	
TOTAL		2 400.00	2 400.00
EQUILIBRE INVESTISSEMENT		-	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents, approuve la modification n° 4 du Budget Primitif Communal 2021 proposée ci-dessus.

Animation – Balade Éco citoyenne Marche verte – organisation : N° 21 09 07 - 12

M. le maire rappelle à l’assemblée la volonté du conseil municipal de mettre en place sur la commune des animations et actions en faveur de l’environnement.
Il a été confié à monsieur BAUDRAS Thierry, conseiller municipal, la charge d’organiser un tel événement.

Ce dernier présente l’idée retenue : une balade éco citoyenne ou « marche verte » sur une matinée où les habitants de Lussat et de Lignat seront invités à parcourir les chemins de la commune pour collecter les déchets et ramasser les dépôts sauvages. L’action sera suivie d’un pot de l’amitié servi à l’espace culturel « l’Épigée » durant lequel une sensibilisation aux enjeux du recyclage aura lieu par voie d’affichage.

Il informe le conseil qu’il s’est rapproché des potentiels partenaires suivants :

- Le Syndicat du bois de l’aumône (S.B.A.) qui s’est engagé à fournir à la commune du matériel ainsi que des outils pédagogiques.
- L’association Lussat-rando qui propose une aide logistique quant à l’organisation et l’encadrement durant l’événement.

Ayant entendu cette présentation et à l’unanimité des membres présents (13 voix pour et une abstention), le conseil :

- **Approuve la tenue de cette action,**
- **Décide qu’elle se déroulera le samedi 23 octobre 2021,**
- **Accepte que des espaces publics et équipements nécessaires à la bonne tenue de la manifestation soient mis à disposition ce jour-là,**
- **Entérine les partenariats proposés et charge monsieur le maire de signer tous les documents nécessaires,**
- **Inscrit un budget de 300 euros au compte 6232 (fête et cérémonie) du budget communal pour les frais qui pourront être liés à son organisation.**

Madame DELARBRE BELOT Stéphanie, conseillère sera chargée de la communication autour de la « marche verte »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Signatures

DUCHÉ Dominique

TISSANDIER Isabelle

LEY Pierre

MOREAU Nicolas

REIGNAT Cédric

BAUDRAS Thierry

GUYOT-PEREIRA Marie-Hélène

ARSAC Hervé

DELARBRE-BELOT Stéphanie

GOUTTEFANGEAS Stéphane

~~BOURDERIONNET Isabelle~~

FRANCHAISSE Nicolas

CHARBONNEL-BRYAN Florence

GARRAUD Frédéric

DEMAS Agathe.